

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

Commune de
SAVAS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
valant Programme Local de l'Habitat (PLUi H)

PLAN DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

15000

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 21/12/2023
Le Président, Simon Plenet

Algoe

REPARC
Région Arvernatte

INTERSTICE
INTERMUNICIPAL

ANNONAY RHÔNE
AGGLO

- LÉGENDE

Servitude AC1 : Protection des monuments historiques

Servitude I2 : Passage des canalisations de transport de gaz

Servitude I1 : Maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz

Servitude I4 : Transport d'énergie électrique

PPRI : Plan de prévention des risques naturels d'inondation Boulieu-lès-Annonay

Zone R : zone fortement exposée

PPRI : Plan de prévention des risques naturels d'inondation Saint-Marcel-lès-Annonay

Zone R : zone fortement exposée

Secteur Rs : aire de stationnement

Secteur de bande de sécurité

Zone B : zone modérément exposée

Bâtiment en limite de zone inondable

Zone enclavée constructible

